



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_6-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_6

Convention de partenariat avec le festival Ecrans Mixtes 2026

Rapporteure: Madame LAKEHAL

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation du cinéma Les Amphis et en lien avec le Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, il est proposé de renouveler le partenariat initié en 2025 avec le Festival Écrans Mixtes pour sa 16ème édition en 2026.

Écrans Mixtes est un festival de cinéma LGBTQI+ organisé par l'association éponyme dans la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Il a lieu chaque année durant une dizaine de jours au mois de mars.

Le festival présente, dans vingt-cinq lieux de la métropole lyonnaise, une soixantaine de films et manifestations parmi lesquels des séances de courts métrages, des long métrages documentaires ou de fiction, des conférences, des masterclass, des expositions, des concerts et des soirées pendant toute la durée du festival.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'organiser aux Amphis deux séances entre le 4 et le 12 mars 2026, pour deux films qui seront choisis par l'équipe des Amphis en collaboration avec le Festival.

Sur le plan opérationnel, le festival Ecrans Mixtes prend en charge la négociation avec les distributeurs des films et la médiation avec la présentation des films avant la séance et l'organisation d'un temps d'échanges après la projection.

L'accueil, la billetterie et la projection des films sont pris en charge par la ville sans coûts supplémentaires ; celle-ci encaisse les recettes issues de la fréquentation des séances du 4 et 12 mars selon les modalités habituelles.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Festival Écrans Mixtes prévu en mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la convention de partenariat avec le Festival Écrans Mixtes prévu en mars 2026.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim **BALIT**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN ET LE FESTIVAL ECRANS MIXTES 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Vaulx-en-Velin

Hôtel de Ville – Place de la Nation – CS 40002 - , 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Représentée par Madame Hélène GEOFFROY en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération N° du Conseil Municipal, en date du .

Ci-après dénommé « La Mairie de Vaulx-en-Velin » ;

D'UNE PART

ET

L'association Écrans Mixtes, 7 rue Passet, 69007 Lyon, identifié par le numéro de SIRET 50093989700012,

Représentée par Olivier LECULIER, en sa qualité de président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Festival Écrans Mixtes »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Écrans Mixtes est un festival de cinéma LGBTQIA+ organisé par l'association éponyme dans la Ville de Lyon et La Métropole de Lyon.

Le Festival dont la 16ème édition aura lieu cette année du 4 au 12 mars 2026, présente sur 9 jours dans 25 cinémas de la métropole lyonnaise, une soixantaine de films et manifestations parmi lesquels des séances de courts métrages, des longs métrages documentaires ou de fiction, des conférences, des masters class, des expositions, des concerts et des soirées pendant toute la durée du festival.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Vaulx-en-Velin organise et accueille le public du Festival pour deux projections cinéma, pour lesquelles les dates, heures et films seront décidés après discussions entre la Mairie de Vaulx-en-Velin et le Festival Ecrans Mixtes

ARTICLE 2. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.
Elle prend fin à la fin du Festival Ecrans Mixtes 2026.

ARTICLE 3. LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Mairie de Vaulx-en-Velin s'engage à organiser une ou plusieurs projections dans le cadre de la 16ème édition du festival.

Pour chaque séance, le cinéma Les Amphis s'engage à mettre à disposition gratuitement une salle en ordre de marche, son personnel technique pour les projections, son matériel de projection et d'animation afin d'assurer la projection dans les meilleures conditions.

ARTICLE 4. LES OBLIGATIONS DU FESTIVAL ECRANS MIXTES

Le Festival Ecrans Mixtes prend en charge la négociation avec les distributeurs des films et la médiation avec la présentation des films avant la séance et l'organisation d'un temps d'échanges après la projection.

ARTICLE 5. BILLETTERIE

Les séances du Festival seront vendues en billetterie commerciale CNC. Dans ce cadre, le cinéma Les Amphis est l'unique point de vente de la billetterie des séances programmées en partenariat avec le Festival Écrans Mixtes et le seul bénéficiaire des recettes générées par celles-ci.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Les parties sont tenues de s'assurer en responsabilité civile. L'assurance est obligatoire et doit être annexée à la présente Convention.

ARTICLE 7. RESILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente Convention dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure préalable de l'autre Partie pour remédier au manquement de ses obligations contractuelles.

La commune peut résilier le contrat de manière unilatérale en cas de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, sans obligation de verser une indemnité. Cette résiliation sera effective suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée en cas de cessation d'activité de l'une des deux Parties ou en cas d'annulation sans report du Festival.

ARTICLE 8. LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de désaccord ou de différend, à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable avant de se rendre devant les juridictions compétentes. Dans le cas où les parties n'arrivent à aucun accord, elles devront contester l'exécution et/ou l'interprétation de la convention devant les juridictions compétentes de Lyon. L'interprétation de la présente convention et de ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit français.

Fait à Vaulx-en-Velin, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Festival Ecrans Mixtes	Pour la Mairie de Vaulx-en-Velin
Olivier LECULIER Président	Hélène GEOFFROY Maire de Vaulx-en-Velin